

## **Règlement ministériel du 24 janvier 2017 concernant la réglementation de la circulation sur l'A13 dans le tunnel Markusberg.**

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A13 dans le tunnel Markusberg;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.** A l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 70 km/h pour les véhicules automoteurs destinés au transport de choses dont la masse maximale autorisée, avec ou sans remorque, est supérieure à 7,5 tonnes:

- sur l'A13 (PK 38.450 –40.790) en provenance de l'échangeur Mondorf et en direction de la frontière germano-luxembourgeoise.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adaptée, complété par un panneau additionnel du modèle 1 portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses avec l'inscription « 7,5 t » et par un panneau additionnel du modèle 3b avec l'inscription « ↑ 2 km ↑ ».

**Art.2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.** Le présent règlement entre en vigueur le 30 janvier 2017 et sera confirmé par règlement grand-ducal.

**Luxembourg, le 24 janvier 2017**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**

